

COMPTE RENDU
Séance du Conseil communautaire du
18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Mélanie VAZ, Christophe VAZ TEIXEIRA

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Claire CRETIN (pouvoir à Benoît AUBRY), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS)

ABSENTE : Mélanie VAZ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h34.

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Michel VANINI.

Délibération n° 2022/60 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 avril 2022

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 6 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 6 avril 2022 sans qu'il soit formulé de remarque.

Délibération n° 2022/61 : Borne de recharge pour véhicule électrique – paiement des charges

M. Antoine DELACROIX explique que la borne de recharge pour véhicule électrique (IRVE) est en cours d'installation derrière l'office de tourisme des Rousses.

Il rappelle que cet investissement se fait dans le cadre du Bouquet de Mobilités Alternatives Pour Tous (BoMAT) porté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR). Le coût de la borne (fourniture, pose, raccordement électrique, mise en service, maintenance pendant un an à compter de la date de mise en service) est de 12 400 € HT/ 14 880 € TTC. L'investissement est réalisé par la Communauté de communes qui bénéficie de 70% de subventions. Dans le cadre du lancement de l'offre, pour une durée maximum de 3 ans, le PNR contractualise avec l'opérateur (Freshmile) qui reverse au PNR 90% des recettes, qui seront reversées en totalité aux EPCI. Parallèlement, les frais de gestion sont pris en charge par le Pays du Haut-Jura pour une durée de 3 ans. Seuls les frais d'électricité restent à la charge des collectivités locales (coût du kWh pour le client prévu pour être supérieur au coût du kWh des contrats d'électricité).

Au-delà du lancement, le PNR se retirera du dispositif, il conviendra alors de définir un nouveau fonctionnement (mutualisation à l'échelle du Pays, continuité avec l'opérateur Freshmile, insertion dans le dispositif MODULO, ...).

Il est proposé que les frais d'électricité soient pris en charge par la Communauté de communes qui perçoit les recettes. La borne étant implantée sur une parcelle de la commune des Rousses, il est également proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition d'une emprise de la parcelle n° 39470 AC 472 (annexe n°1).

M. Bruno PAGET-BLANC souhaite savoir si l'utilisateur de la borne va payer le service.

M. Antoine DELACROIX répond que le tarif est fixé par la grille tarifaire, qui a été débattue, de façon à ce que la collectivité ne soit pas perdante mais que le système reste incitatif.

M. Christophe MATHEZ rappelle que les tarifs ont été votés au dernier Conseil communautaire.

Mme Sandrine VAUFREY souligne que le système doit être conçu de façon à ce qu'il bénéficie aux personnes de passage, et ne soit pas utilisé par les habitants qui seraient tentés de recourir à la borne plutôt qu'à leurs propres installations.

M. Antoine DELACROIX confirme que les habitants auront intérêt financièrement à recharger leur véhicule chez eux.

M. Christophe MATHEZ indique qu'une surfacturation est prévue si l'utilisateur exagère. Il demande si malgré tout il ne restera pas un coût pour la collectivité.

M. Antoine DELACROIX répond que si la borne est bien utilisée, il ne devrait pas trop rester à charge.

Mme Suzy MARCADELLA, responsable du développement territorial et touristique, rappelle les montants votés (composante « énergie » au kWh et composante « temps » en fonction de la durée et de la période de la journée) qui confirment ce qui est dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la prise en charge par la Communauté de communes des frais d'électricité, et **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition par la Commune des Rousses de l'emprise de la borne.

Délibération n° 2022/62 : Bilan Vroom Service

M. Antoine DELACROIX rappelle que, par délibération n°2021/07 adoptée le 7 juillet 2021, la CCSR avait décidé de reconduire l'opération « Vroom Service » gérée par la SOGESTAR à travers la centrale Les Rousses Réservation pour l'hiver 2021-2022. La CCSR s'était par ailleurs engagée à prendre en charge un éventuel déficit de fonctionnement, à hauteur maximale de 5 000 €.

Pour l'hiver 2020-2021, le « Vroom Service » a permis de transporter 112 personnes depuis les gares SNCF de Dijon (58 personnes), Dole (50 personnes) ou Morez (4 personnes), contre 129 en 2020-2021, 241 en 2019-2020, 298 en 2018-2019 et 212 personnes en 2017-2018 (annexe n°2). Le déficit de fonctionnement du service s'est élevé à 1001 € (contre 1 031,00 € en 2021, 643,00 € en 2019-2020, 142,00 € en 2018-2019 et 3 333,00 € en 2017-2018).

M. Antoine DELACROIX souligne donc que le bilan n'est pas très satisfaisant. Le service est proposé depuis plusieurs années, et a été réfléchi avec le PNR. Il s'inscrit dans la logique de diminuer l'usage de la voiture sur la station, avec une navette tous les samedis. Le déficit est très modeste. Mais la question est bien celle de l'attractivité.

Mme Delphine GALLOIS s'interroge sur la commercialisation du service par la SOGESTAR.

M. Antoine DELACROIX confirme qu'à la fois la commercialisation, l'attractivité et les éléments techniques doivent être approfondis par la commission Mobilité. Il propose donc la reconduction du dispositif et que la commission Mobilité se penche sur la problématique.

Mme Delphine GALLOIS demande si les hébergeurs sont parties prenantes de la diffusion.

Mme Suzy MARCADELLA précise que le service n'a fonctionné que pendant les vacances scolaires, contrairement aux autres années.

M. Bruno PAGET-BLANC remarque que cela biaise la comparaison d'une année à l'autre.

M. Antoine DELACROIX rappelle les chiffres de 2020 pour comparer hors vacances scolaires : il montre ainsi que la fréquentation n'est pas très importante hors vacances scolaires. Il souligne par ailleurs que Vallorbe et Bellegarde semblent être des destinations intéressantes, et que cela sera approfondi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** :

- le bilan de la saison hivernale 2021-2022 ainsi que la prise en charge par la CCSR du déficit de fonctionnement de 1 001,00 € ;
- la reconduction du dispositif Vroom Service pour l'hiver 2022-2023 en s'engageant à prendre en charge un éventuel déficit de fonctionnement à hauteur maximale de 5 000 €.

Délibération n° 2022/63 : Approbation du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes

M. le Président rappelle que conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes est chargée de contrôler les comptes et de procéder à un examen de la gestion des collectivités.

La Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour les exercices 2014 à 2020. Le contrôle a été engagé par lettre du 6 janvier 2020.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La fiabilité des comptes et la qualité de l'information financière ;
- La situation financière ;
- L'Espace des Mondes Polaires.

Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, à l'issue de la procédure, a transmis à M. le Président de la CCSR le rapport d'observations définitives le 8 avril 2022 (annexe n°3).

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce dernier doit être communiqué au Conseil communautaire dès sa plus proche réunion et doit faire l'objet d'un débat en séance.

La CRC fait les recommandations suivantes :

- Mettre à jour l'inventaire physique et comptable et assurer sa concordance avec l'état de l'actif ;
- Adopter dans le cadre de la remise en concurrence du contrat de régie intéressée une forme juridique en adéquation avec les modalités effectives d'exécution de ce contrat ;
- Adapter le programme d'investissements aux capacités d'autofinancement de la Communauté de communes.

Il est également rappelé que, selon l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, un rapport des actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes doit être présenté aux conseillers dans l'année suivant la présentation du rapport d'observations définitives.

M. le Président souligne que la CRC n'a pas identifié de dysfonctionnement majeur, ce qui est rassurant. Elle identifie des pistes d'amélioration intéressantes, notamment à travers les trois recommandations.

Il projette le document, et met en exergue les points suivants :

- La qualité des débats d'orientations budgétaires est soulignée. M. le Président remercie les Responsables financiers, M. Guillaume GARCIN puis Mme Romane MEILLAT, pour la qualité des documents qui ont servi de support aux DOB pendant la période considérée.
- La CRC suggère une meilleure programmation financière des investissements. M. le Président indique que cela va s'améliorer avec la mise en place d'AP/CP pour une programmation pluriannuelle. L'action était engagée, la Chambre encourage la collectivité à poursuivre.
- Le suivi de l'inventaire physique et comptable est à améliorer. C'est l'objet de la recommandation n°1. Un stagiaire est recherché pour travailler cet été sur une mise à jour.

M. le Président souligne que de nombreuses collectivités sont concernées.

Mme Sandrine VAUFREY indique que c'est également le cas pour les entreprises.

- Des biens sont amortis, d'autre pas : la règle doit être stabilisée et suivie.
- La CRC a noté, comme le Conseil communautaire dans ses travaux, que la capacité d'autofinancement brute est dégradée.
- La CRC note que les produits de fonctionnement sont essentiellement composés de recettes fiscales, et que les taux de fiscalité locale sont supérieurs aux moyennes départementales sauf pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le levier fiscal est donc assez mobilisé.

La CRC souligne également les effets de la réforme de la fiscalité locale, conséquence des décisions de l'Etat.

- Elle note que les charges de personnels sont contenues, hors naturellement l'année d'ouverture de l'EMP.

(18h58 : arrivée de M. Medhi VANDEL)

- Concernant la SAEM SOGESTAR, la chambre invite la CCSR à intégrer dans sa future convention triennale des variables d'ajustement permettant d'adapter au plus juste la participation de la collectivité au résultat de l'activité.

M. le Président signale que cela a été fait à travers la dernière convention d'objectifs (également pour faciliter la gestion de la convention).

- La CRC remarque que le budget principal sert surtout d'entrées / sorties vers les budgets annexes.
- Elle note aussi une CAF nette nettement dégradée entre 2014 et 2020, des emprunts permettant de poursuivre les investissements, et considère que le programme d'investissements reste ambitieux entre 2020 et 2025, voire trop ambitieux. C'est l'objet de la recommandation n°3.

M. le Président insiste sur le fait que pendant 1 an et demi, il s'est s'agit à travers le Contrat de station de faire des choix. L'analyse de la CRC est faussée car basée sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, qui visait justement à générer des arbitrages.

- La Chambre note que le déficit du budget annexe de l'EMP est pris en charge de façon croissante par le budget principal.
- Elle indique que le contrat de régie intéressée n'est pas explicite sur la question du remboursement des frais mutualisés, et que les clauses de plancher de rémunération de la SOGESTAR ne sont pas régulières.

Les risques pris par la SAEM sont jugés insuffisants. C'est l'objet de la recommandation n°2. Si des risques sont pris, la régie intéressée peut être justifiée; si non, c'est un marché de service.

Cette recommandation sera prise en compte dans les travaux sur le futur contrat entre la CCSR et la SAEM.

- Concernant le budget annexe Skibus-Estibus, la CRC note qu'il est financé par les subventions du budget principal.

La CRC calcule un coût du transport très variable suivant la période, car il dépend de la fréquentation.

Elle souligne le manque de visibilité pour anticiper le niveau de déficit de la SOGESTAR Suisse qu'elle devrait combler.

M. le Président signale que c'est la raison pour laquelle la participation de la SAEM a été fixée.

La Chambre recommande également d'interroger le niveau de service dans le cadre du futur contrat pour diminuer l'impact sur le budget principal du déficit. M. le Président confirme la prise en compte de ce point également.

- M. le Président détaille, dans le chapitre relatif aux indicateurs consolidés :
 - o En 2020, 73,58 % des recettes fiscales sont absorbées par le développement touristique ;
 - o La CAF consolidée de la CCSR est plus satisfaisante que la CAF brute du budget principal ;
 - o Extinction de la dette, durée de désendettement : 9 ans au 31/12/2020 : ce qui n'est pas catastrophique.

Ce chapitre se conclut sur la recommandation n°3 (voir *supra*).

- Dans le chapitre dédié à l'EMP, la Chambre souligne tout d'abord la qualité de la gouvernance et du suivi.

L'augmentation de 10,7% de l'investissement entre 2014 et 2019 est considérée comme normale, maîtrisée.

Elle note que les dépenses liées à la mise en place, à l'ouverture de l'établissement, ont été financées hors mécanisme de subvention, entraînant une forte hausse de la contribution de la CCSR.

L'analyse de la fréquentation confirme que l'on se situe dans les hypothèses moyennes.

Les problèmes techniques ont impacté l'ouverture de l'outil.

Les coûts de fonctionnement sont plutôt maîtrisés. La CRC souligne les charges incompressibles non liées à la fréquentation. Elles sont bien visibles en 2020, année COVID, les charges de personnel n'ayant pas été indemnisées par l'Etat comme d'autres secteurs avec le chômage partiel.

Mme Sandrine VAUFREY note que c'est donc le chiffre d'affaires qui doit faire la différence.

Concernant le poste de dépenses de fonctionnement lié à l'énergie, il est qualifié d'« un peu plus élevé » mais la Chambre souligne la contradiction avec l'ambition bioclimatique de la conception. Elle évoque également l'adhésion au SIDEC pour bénéficier du conseil en énergie partagé.

Concernant le niveau des recettes : celui-ci varie au contraire fortement avec la fréquentation, et il est observé que le panier moyen se situe au niveau des estimations basses.

La volonté des élus de rechercher et tester des solutions est soulignée, même si le résultat escompté n'est pas atteint pour l'instant.

La Chambre souligne également la sous-estimation du déficit dans les budgets prévisionnels.

Elle constate enfin le manque de marges de manœuvre, avec une fréquentation très dépendante de facteurs externes.

M. Christophe MATHEZ remarque que le rapport décrit une situation connue.

M. le Président souligne le travail de la Chambre : les échanges pendant la mission étaient de qualité, le rapport l'est également. Il pointe que la collectivité est consciente des choses à améliorer, et qu'elle a déjà commencé à mettre en œuvre certaines mesures.

Il rappelle que dans un an, un rapport sur ce qui a été formulé devra être présenté à la CRC.

Mme Sandrine VAUFREY remarque que le rapport dit aussi que les charges de fonctionnement ont été optimisées. Malheureusement, ça ne donne pas de perspective de réduction des dépenses ; mais cela signifie qu'il n'y a pas de dépense irrationnelle, que tout est compté.

M. Christophe MATHEZ pense qu'il y a une réflexion à avoir sur la question énergétique, y compris sur le remplacement éventuel de la source d'énergie. Quant à l'augmentation de la fréquentation, c'est le sens du recrutement de la responsable de la coordination et du développement.

M. le Président indique que, pour l'énergie, le SIDEC a fait des propositions d'optimisation, et qu'il faut en effet travailler dessus.

Il évoque les travaux prévus à l'automne sur la ventilation de la patinoire.

Mme Delphine GALLOIS demande si l'assurance prend en charge les désordres liés aux groupes froids.

M. le Président le confirme.

Il pense que les groupes froids tournent davantage pour compenser le taux d'humidité et que des économies pourront être réalisées avec ces travaux réparatoires.

M. Christophe MATHEZ se dit plutôt pessimiste du fait qu'on intervienne sur de l'existant, que les soucis existaient dès la conception.

Mme Annie BERTHET pense que les entreprises sont normalement compétentes.

Mme Sandrine VAUFREY pense que d'autres problèmes continueront à apparaître, et qu'on se lassera.

M. Christophe MATHEZ le craint également, puisqu'il s'agit des entreprises qui sont déjà à l'origine de la conception.

A l'unanimité, le Conseil communautaire **PREND ACTE**, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de la Station des Rousses concernant les exercices 2014 et suivants, et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Délibération n° 2022/64 : Renouvellement de la carte achat

M. Christophe MATHEZ rappelle que le Conseil de communauté avait décidé, par délibération n°2012/021 en date du 21 mars 2012, par délibération n°2016/044 en date du 23 mars 2016, puis par délibération n°2019/014 en date du 14 mars 2019 de doter la Communauté de communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs appelé « carte achat ». Le contrat signé avec la Caisse d'épargne est arrivé à échéance le 14 avril 2022 et la CCSR a reçu une offre de renouvellement de la part de la Caisse d'épargne (annexe n°4).

A titre d'information :

- Environ 4 600 € ont été dépensés avec la carte achat en 2021 (90% utilisé pour l'EMP)
- Environ 7 800 € ont été dépensés avec la carte achat en 2020 (78 % utilisé pour l'EMP)
- Environ 4 100 € ont été dépensés avec la carte achat en 2019 (87 % utilisé pour l'EMP)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le renouvellement de la solution carte achat avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour une durée de 3 ans (du 15 avril 2022 au 14 avril 2025) ;
- **DIT** que le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté de communes de la Station des Rousses est fixé à 24 000,00 euros pour une périodicité annuelle ;
- **PREND ACTE** que la tarification mensuelle est fixée à 20,00 euros pour un forfait d'une carte achat, dont la gratuité de la commission monétique ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Délibération n° 2022/65 : Demande de subvention pour la Transjurassienne

M. Christophe MATHEZ informe le Conseil communautaire que conformément à la convention signée avec TransOrganisation, la CCSR a reçu une demande de subvention de TransOrganisation pour l'organisation de la Transjurassienne 2022 à hauteur de 22 500 € (annexe n°5).

Il rappelle que le montant maximal conventionné est de 22 500 € et indique que le Bureau propose de répondre favorablement à hauteur de 22 500 €.

M. Sébastien BENOIT-GUYOT souligne que la communication globale autour de la Transjurassienne a pénalisé les activités de la station, puisqu'ils ont argué que l'annulation de l'évènement était liée au manque de neige. Il souhaite que lorsqu'ils seront rencontrés, les organisateurs soient sensibilisés sur le fait que la qualité de la communication devrait être une contrepartie normale de la subvention.

Mme Delphine GALLOIS confirme que la communication était mal formulée. La CCSR a réagi rapidement, mais la communication avait déjà été diffusée.

M. le Président souligne que, de plus, l'argument invoqué n'était pas véritablement la raison de l'annulation.

M. Bruno PAGET-BLANC remarque que la signalétique lors de la Transjurassienne était mal faite, qu'il était difficile de trouver le site.

M. Christophe MATHEZ indique que c'est une des conséquences de la mise en œuvre du RLPi.

M. Antoine DELACROIX rappelle que l'enjeu de la révision du RLPi était bien la question de permettre un cadre un peu permissif, tout en respectant la loi.

M. Bruno PAGET-BLANC est d'accord avec le fait qu'il faut empêcher de faire n'importe comment, mais pense que ce type d'évènements doit pouvoir être identifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention à hauteur de 22 500 € à TransOrganisation.

Délibération n° 2022/66 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Maison médicale »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Corriger les montants inscrits en dépenses imprévues ;
- Augmenter les crédits pour la publication des marchés.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Maison Médicale » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6231-414 : Annonces et insertions		100,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		100,00 €		
D 022-414 : Dépenses imprévues	100,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	100,00 €			
Total	100,00 €	100,00 €		

Délibération n° 2022/67 : Décision modificative n°1 du budget annexe « ZA de TRECHAUMONT »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour équilibrer les écritures d'ordre.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « ZA de Tréchaumont » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 7133-01 : Variat° en-cours de production biens	4 071.73 €			
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sectio	4 071.73 €			
R 7015-61 : Ventes de terrains aménagés			4 071.73 €	
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes divers			4 071.73 €	
Total	4 071.73 €		4 071.73 €	

Le Conseil communautaire s'interroge sur les perspectives de vente des parcelles.

M. Christophe MATHEZ signale une possibilité, sans garantie à ce stade, et rappelle que les travaux n'ont pas été réceptionnés.

Délibération n° 2022/68 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- Contrat : Réparation étanchéité du toit de l'office de tourisme des Rousses
Cocontractant : BK COUVERTURE ZINGUERIE prix TTC : 1 254,00 €
- Contrat : Etude de faisabilité sur la transformation de l'hôtel de la Darbella
Cocontractant : CABINET BROISSIARD prix TTC : 2 160,00 €
- Contrat : Etude de faisabilité sur la transformation de l'hôtel de la Darbella

- Cocontractant : AD+ ARCHITECTURES prix TTC : 7 200,00 €
- Contrat : Structure gonflable pour le jardin de Rouxy
- Cocontractant : C2J prix TTC : 4 326,00 €
- Contrat : Karts enfants pour le jardin de Rouxy
- Cocontractant : C2J prix TTC : 2 172,00 €
- Contrat : Trampoline pour le jardin de Rouxy
- Cocontractant : CDLD prix TTC : 4 027,80 €
- Contrat : Livres pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
- Cocontractant : INTERFORUM EDITIS prix TTC : 1 860,95 €
- Contrat : Livres pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
- Cocontractant : SODIS prix TTC : 2 267,51 €
- Contrat : Livres pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
- Cocontractant : HACHETTE LIVRE prix TTC : 1 702,17 €
- Contrat : Livres et articles divers pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
- Cocontractant : CARTOTHEQUE prix TTC : 2 003,10 €
- Contrat : Livres pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
- Cocontractant : LO DIFFUSION prix TTC : 3 958,69 €
- Contrat : Commande de fioul pour le Fort
- Cocontractant : TD DISTRIBUTION prix TTC : 9 349,98 €
- Contrat : Adhésion à Bourgogne Franche-Comté Tourisme
- Cocontractant : CRT BFC prix TTC : 1 300,00 €

Questions diverses

- Actualité liée à l'EMP :

Mme Françoise GUYARD a été recrutée au 1^{er} mai comme responsable de la coordination et du développement.

Deux recrutements sont en cours, pour lesquelles les postes ont été publiés : le remplacement de M. Pascal TANGUAY, qui quitte ses fonctions début juin ; et un médiateur culturel à 50 % suite à la validation du passage à mi-temps de M. Stéphane NIVEAU.

Concernant les travaux à prévoir à la patinoire suite au sinistre, le marché a été publié et les offres sont attendues pour le 30 mai.

La soirée de lancement de la saison culturelle 2023 aura lieu le 9 décembre 2022.

- M. le Président annonce que **Mme Romane MEILLAT** ne souhaite pas renouveler son contrat en octobre. Un tuilage est prévu à la rentrée avec son successeur, dont le recrutement est également en cours. M. le Président souligne la grande qualité du travail qu'elle aura réalisé pendant quatre ans.

- M. Sébastien BENOIT-GUYOT indique que le **SMDT** est en train de recruter le successeur de M. Jean-Michel FAIVRE. Le profil recherché est un comptable, à mi-temps.

- Bilan du skibus hiver 2021-2022

M. Antoine DELACROIX présente le bilan du Skibus 2021-2022 (annexe n° 6) en rappelant que la prestation faisait l'objet d'un marché à bons de commande pour la période hivernale afin d'adapter l'offre aux besoins et aux conditions réelles. Le service a fonctionné du 18 décembre au 11 mars inclus pour un coût de 208 700 € HT / 229 570 € TTC.

M. Antoine DELACROIX précise qu'il s'agissait donc d'un marché expérimental, sur une année, pour un service le plus flexible possible.

Au niveau quantitatif, il souligne que la fréquentation est très satisfaisante et rappelle les montants dépensés. Il présente les fréquentations par semaine, qui font ressortir la différence entre les périodes pendant et hors vacances. Le service a été étendu en mars, et a été utilisé massivement cette semaine-là. La desserte des sites alpins en haute saison est importante pendant les vacances.

Au niveau qualitatif, il indique que lors de la réunion du bilan de fin de saison ont été évoquées les difficultés de communication, notamment sur les retards : il était difficile pour l'Office du tourisme de relayer les infos notamment sur les retards ; le recours à une application serait une solution à creuser. Il souligne par ailleurs la qualité de la communication de la SOGESTAR.

Parmi les problèmes rencontrés, celui de stationnement sur le parking du Balancier, où il n'y a pas de voie Skibus, a été également commenté pendant cette réunion de bilan. Des incivilités ont pénalisé le service, puisque les personnes transportées ont été déposées sur la Départementale, loin du front de neige.

M. Christophe MATHEZ propose la verbalisation des contrevenants.

Mme Sandrine VAUFREY confirme que cela relève d'une entrave au service public.

Mme Annie BERTHET demande si ce serait efficace.

M. Antoine DELACROIX pense que oui.

M. Christophe MATHEZ pense également que ce ne sont pas des visiteurs donc que la verbalisation sera utile.

M. Antoine DELACROIX indique que lors de la réunion sur le bilan de la saison, il a également été acté de renforcer l'identification « skibus ».

Il évoque ensuite une réflexion sur l'extension du dispositif côté Morez (pas de suite côté Saint-Claude).

Concernant la desserte de Prémonval, une réunion s'est tenue en début de semaine, au cours de laquelle des engagements ont été pris, pour tester cet arrêt supplémentaire dès cette année.

Pour la suite, il annonce que la CCSR va préparer un marché à bons de commande, pour 4 ans, qui est la durée maximum que l'on puisse faire en tant que pouvoir adjudicateur.

M. Medhi VANDEL se dit conscient de la nécessité de maîtriser les dépenses mais demande si l'ajout d'une semaine supplémentaire en fin de saison est encore envisageable (soit deux semaines après la fin des vacances scolaires). Il constate en effet qu'il y a encore de la fréquentation. Il suggère de faire le tour des structures d'hébergement, sur leur taux de remplissage à cette période.

M. Bruno PAGET-BLANC fait remarquer que ce besoin dépend de l'enneigement.

M. le Président propose de favoriser la maîtrise de la dépense, au vu du bilan de la CRC présenté.

M. Antoine DELACROIX souligne le coût modéré de la semaine supplémentaire.

M. Sébastien BENOIT-GUYOT insiste sur l'importance du développement durable, et cautionne, même si la fréquentation est plus faible, si on continue à damer le nordique et l'alpin, de poursuivre le service de transport public.

M. le Président considère que l'effort est déjà important et qu'il convient d'avoir un discours cohérent par rapport aux moyens de la collectivité.

M. Michel PUILLET souhaite être attentif du côté des hébergeurs : l'offre de transport permet également d'attirer une clientèle en demande.

M. Antoine DELACROIX confirme que la communication avec les hébergeurs a été anticipée.

Mme Delphine GALLOIS remarque que beaucoup de locaux, notamment les jeunes, utilisent le service pour se déplacer entre les villages. Des habitats des territoires voisins nous envient ce système. Le service est à consolider et à développer sur ce point.

M. Antoine DELACROIX pense également qu'il y a un encore un potentiel important pour la population locale.

- **Hôtel de la Darbella :**

La « demande d'acquisition d'un bien » concernant le bâtiment a été reçue à la Mairie de Prémanon le 19 avril, laissant deux mois pour transmettre en réponse au notaire, le cas échéant, la délibération de la Communauté de communes, visée par le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, décidant de préempter le bien.

Les relevés et l'étude de faisabilité de l'architecte AD+ et du cabinet d'économistes Broissiat sont en cours de finalisation. La SOGESTAR doit également analyser le projet et faire une proposition.

Le Bureau a décidé de saisir la commune pour lui demander la délégation du droit de préempter, au titre de sa compétence communautaire « étude, accompagnement, création, construction, entretien et gestion d'équipements d'hébergement à vocation touristique et saisonnière ». Ce transfert n'engage pas la Communauté de communes à ce stade.

Pour débattre du projet et le cas échéant délibérer pour décider de la préemption, M. le Président propose l'organisation d'un Conseil communautaire supplémentaire le 9 juin ou le 13 juin.

M. Jean-Michel VANINI souligne l'importance sur le territoire de la perte de lits touristiques, mais aussi d'hôtels (pour les représentants, les compétiteurs...)

M. le Président indique que le Conseil municipal de Prémanon a voté à l'unanimité le transfert à la CCSR de son droit de préemption.

M. Benoît AUBRY demande si le transfert de compétence relance le délai des deux mois.

M. le Président répond que non, mais que Mme Sandrine VAUFREY fait part d'une possibilité de demander des pièces supplémentaires.

Il informe également le Conseil communautaire que l'architecte et l'économiste ont réalisé les plans et quelques éléments de coût. Une réunion de présentation est programmée le lundi 23 mai, pour aboutir la détermination d'un programme. De son côté, la SOGESTAR évoquera en Conseil d'Administration la possibilité d'exploiter.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER pense que l'on est soumis à une estimation des Domaines, et suggère quoiqu'il en soit d'y recourir.

M. Christophe MATHEZ s'interroge sur notre marge de manœuvre si l'estimation des Domaines est inférieure. Il note le prix de 720 000 € mentionné dans la demande d'acquisition d'un bien, qui est élevé, comparativement à une opération qui vient d'intervenir aux Rousses.

M. Bruno PAGET-BLANC souligne que pour lui, l'enjeu est la gestion, car c'est un métier.

M. le Président précise que la Communauté de communes se concentre sur les coûts d'achats et de travaux et sur le plan de financement, et la SAEM étudiera la partie recette.

M. le Président évoque la possibilité d'un Conseil communautaire supplémentaire, sauf si les délais sont repoussés par une demande de pièces.

M. Benoît AUBRY pense que le sujet nécessite une durée d'échange importante et soutient l'idée d'un Conseil communautaire dédié.

Le Conseil communautaire retient la date du lundi 13 juin à 18h30 comme date possible pour organiser une séance exceptionnelle.

- M. le Président rappelle la **visite au Signal de Bougy** le 19 mai dans le cadre des réflexions sur la zone de l'Omnibus
- Enfin, M. le Président propose un **barbecue après le conseil communautaire du 6 juillet**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h38.

Fait aux Rousses, le 25 mai 2022

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

Le Secrétaire,

Jean-Michel VANINI